

Projet Socio-Sportif

Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises / Hérault Sport

ENTRE :

HERAULT SPORT, dont le siège social est situé à la Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, ZAC PierresVives, 66 esplanade de l'Egalité, 34080 Montpellier, représenté par M. Jean ALMRACHA, agissant en qualité de Président, ci-après désigné par "**Hérault Sport**",

d'une part,

ET :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CÉVENNES GANGEOISES ET SUMÉNOISES (Cdc), située 26 avenue Pasteur, 34190 Ganges, représentée par Monsieur Pierrick CIRIBINO, agissant en qualité de Président, ci-après désigné par "**l'Organisateur**" ou "**le Porteur de Projet**",

d'autre part,

Intitulé du projet : Sport pour Toi – Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises

Lieux : Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises

Projet suivi par : Olivier RANDOULET pour Hérault Sport et Eric GILLOT pour la Cdc.

La Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises est engagée depuis plusieurs années pour le développement de projets en faveur de l'enfance et de la jeunesse. Elle a la volonté d'amplifier ses efforts par de nouvelles propositions à destination des familles les plus en difficulté et des jeunes en rupture, en errance qui ne sont pas inscrits dans les associations sportives, culturelles ou les ALSH du territoire. Elle souhaite mettre en place un projet socio-sportif de proximité, à visée éducative, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, à destination des jeunes non licenciés, en marge d'une pratique régulière fédérée.

La Communauté de Communes continue à travailler sur la dimension sociale et éducative du sport et reconduire le dispositif d'accompagnement de ces jeunes vers les clubs sportifs. Elle sollicite le soutien d'Hérault Sport pour amplifier le travail dans ce domaine.

De son côté, Hérault Sport présente depuis 1992 sur les différents quartiers du département dans le cadre du dispositif « Sport pour Toi » Actions Départementales de Développement Socio-Sportif, a développé au fil des années une expertise dans le domaine de l'intervention socio-sportive : conditions de réussite, méthodologie d'intervention et repérage des « bonnes pratiques ».

Considérant la volonté d'Hérault Sport de :

- Développer la pratique sportive en général et celle des jeunes en difficultés en particulier,
- Partager et transmettre les « savoir-faire » capitalisés par ses éducateurs socio-sportifs

Par délibération Hérault Sport a accepté d'être partenaire pour la conception, la réalisation et l'évaluation de cette expérimentation dans le cadre du programme « Sport pour Toi ».

La présente convention a pour objectif de définir l'engagement des parties.

Ceci préalablement exposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Engagements de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises

- **Conception / Pilotage**

La Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises en lien avec Hérault Sport assure la rédaction, le suivi et l'évaluation du projet expérimental.

Des réunions régulières seront programmées pour évaluer le bon déroulement du projet et envisager les réajustements nécessaires.

La Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises s'engage à ce que les activités proposées soient libres d'accès et gratuites pour les jeunes.

- **Mise à disposition de locaux et de terrains de pratique**

L'organisateur met à disposition les différents lieux de pratique communaux et les espaces publics pour la mise en place des ateliers sportifs.

- **Assurance**

L'organisateur prend en charge l'assurance du public et gère leur modalité d'inscription.

L'organisateur déclare également être assuré pour garantir sa responsabilité civile ainsi que sa responsabilité au titre des locaux qu'il met à disposition.

Article 2 – Engagements d'Hérault Sport

- **Conception / pilotage**

Hérault Sport participe à la rédaction, au suivi et à l'évaluation du projet dans ses différentes phases de conception et de mise en œuvre.

Hérault Sport accompagne l'organisateur dans le suivi du projet et « éclaire » les orientations proposées à partir des retours d'expériences obtenus sur d'autres territoires.

- **Mise à disposition de personnel**

Un agent qualifié missionné par Hérault Sport interviendra sur ce projet les mercredis (hors vacances scolaires) de 14h00 à 16h00 du 07 octobre 2026 au 23 juin 2027, en fonction des programmes établis en commun.

Il est placé sous l'autorité d'Hérault Sport qui détermine ses conditions d'intervention et assure sa responsabilité.

En cas d'impossibilité, Hérault Sport peut décommander son intervention et devra en tenir informé l'organisateur dans les meilleurs délais.

- **Mise à disposition du matériel**

Hérault Sport met à disposition le petit matériel pédagogique nécessaire au bon déroulement des séances d'activités sportives en fonction des disponibilités, en complément de celui éventuellement fourni par l'organisateur.

Article 3 – Règlement, évaluation

Un règlement de fonctionnement de l'activité est élaboré collégialement entre les partenaires précisant notamment les conditions d'accès aux activités, de régularité de présence et d'implication des jeunes.

A partir du projet établi dès le démarrage de l'action, Hérault Sport et l'organisateur assurent son pilotage et son évaluation.

Un bilan final est réalisé avant la fin de la convention.

Article 4 – Relations entre les parties

L'organisateur agit en tant qu'initiateur et porteur du projet. A ce titre, il endosse toutes les responsabilités résultant de l'organisation.

La présente convention de partenariat ne confère aucun mandat et n'engendre aucun lien de subordination entre l'organisateur et Hérault Sport.

Article 5 – Différend entre les parties

Les parties s'efforceront autant que faire se peut de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

Article 6 – Durée

La présente convention est conclue pour la période du 07 octobre 2026 au 23 juin 2027.

Article 7 – Résiliation

Les parties se réservent le droit de mettre fin, à tout moment à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses sus mentionnées ou en cas de force majeure, par simple lettre.

En foi de quoi la convention a été signée en deux exemplaires.

Fait à Ganges, le/2026.

Pour le Président
M. Jean ALMRACHA
Et par délégation,
Le Directeur Général, Jacques TEISSIER

Pour l'Organisateur ou son représentant
Le Président de la Communauté
de Communes des Cévennes
Gangeoises et Suménoises
Pierrick CIRIBINO